

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT INTERIEUR
TABAC PRESSE DES CHAUMES**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU les décrets 2006-555 du 17 mai 2006 et 2007-1327 du 11 septembre 2007 instituant ou modifiant les articles R 111-19 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/UADD/2015/0026 du 6 février 2015 portant dérogation sur les règles d'accessibilité

VU l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement :

VU l'autorisation de travaux n°AT 089 025 22A0010

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, présidée par Monsieur Grégory LOPES, Président de la commission,

A R R Ê T É**Article 1^{er}**

ETABLISSEMENT : TABAC PRESSE DES CHAUMES

Adresse : 13 AV du Parc des Chaumes – 89200 AVALLON

Demandeur : Monsieur VINCENT camus

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux de mise en accessibilité de son magasin sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées au procès verbal n°PV-06-09-243, joint au présent arrêté.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sous-commission départementale d'accessibilité

Avallon, le 12/09/2022

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP

Alain GUITTET

